

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 22/10/2024

VOI.24.00.A02709

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE CHARLES
FOURIER, RUE DE BELFORT, RUE RESAL et RUE MARIE-LOUISE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/11/2024 au 08/11/2024 RUE DES CRAS, RUE PAUL BERT et RUE ROMAIN ROUSSEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, la circulation des véhicules est interdite chaque nuit entre 21h00 et 6h00 RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE RESAL et la RUE CHARLES FOURIER.

Des mises en impasses sont instaurées au droit du N°23 et au droit du N°5

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, chaque nuit entre 21h00 et 6h00, des mises en impasse sont instaurées, RUE PAUL BERT au droit de la RUE DES CRAS et RUE ROMAIN ROUSSEL au droit de la RUE DES CRAS.

Article 3 : À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DES CRAS au droit du N°21 sur 3 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



Article 4 : À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE MARIE LOUISE et depuis la RUE DE LA ROTONDE et se dirigeant RUE DES CRAS après le N°23. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE CHARLES FOURIER
- RUE DE BELFORT
- RUE RESAL jusqu'à son intersection avec la RUE DES CRAS

Article 5 : À compter du 06/11/2024 et jusqu'au 08/11/2024, une déviation est mise en place chaque nuit entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS et se dirigeant RUE DES CRAS entre le N°5 et le l'ouvrage d'art en surplomb des voies ferrées SNCF. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE RESAL
- RUE DE BELFORT
- RUE MARIE-LOUISE

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée